

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2013

---

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AS131

présenté par  
M. Paul, rapporteur

-----

### ARTICLE 37

A la deuxième phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« étiquetage »,

insérer les mots :

« , d'information de l'assuré ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prévoir dans le décret encadrant la future expérimentation de délivrance à l'unité des médicaments des dispositions portant spécifiquement sur l'information transmise au patient par le pharmacien.